

SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n° 361/2024

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
AMENAGEMENT DE SECURITE, RABOTAGE, ENROBES
AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
HAMEAU DU CORBEAU

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°377/2020 du 06 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société JEAN LEFEBVRE en date du 01 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux d'Aménagements de sécurité, de rabotage et mise d'enrobé sur la chaussée par la société JEAN LEFEBVRE.

ARRETONS

Article 1er : La société JEAN LEFEBVRE est autorisée à occuper la voie publique avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 08 juillet au 15 septembre 2024 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : ~~Durant le chantier, la circulation des véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.~~ Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 3: En raison des restrictions du précédent article, la circulation sera déviée localement comme suit conformément au plan en annexe :

- Prolongement de la rocade nord-ouest
- Prolongement par la rue de Pérenchies à Verlinghem

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 7 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société JEAN LEFEBVRE située à LOOS.

Article 8 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société JEAN LEFEBVRE – 4 Avenue Port Fluvial - 59120 LOOS.

Fait à SAINT-ANDRE, le 08 JUL. 2024

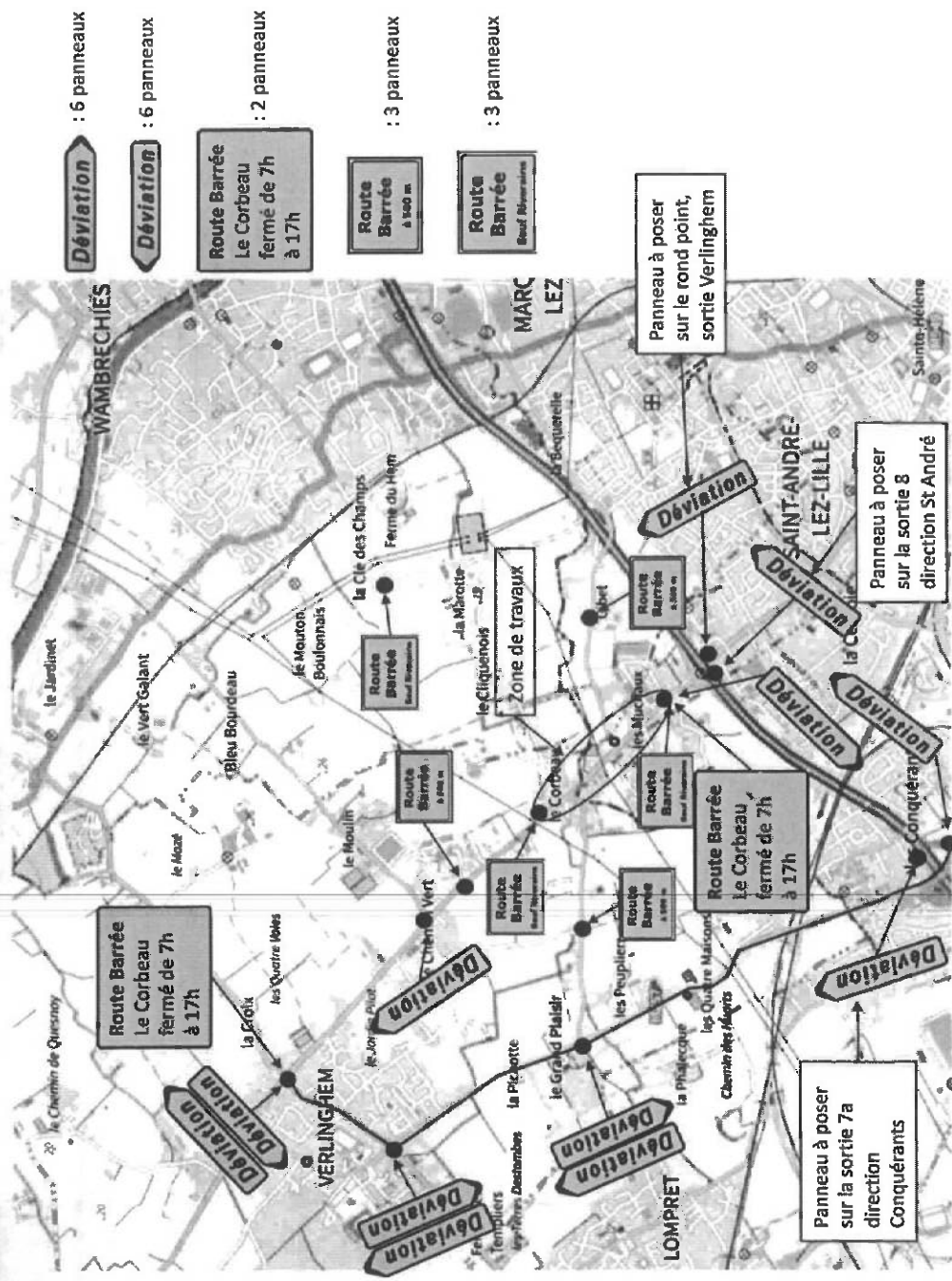
Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX



Farineaux
Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le



Déviation : 6 panneaux

Déviation : 6 panneaux

Route Barrée Le Corbeau fermé de 7h à 17h : 2 panneaux

Route Barrée à 500 m : 3 panneaux

Route Barrée : 3 panneaux

Panneau à poser sur le rond point, sortie Verlinghem

Panneau à poser sur la sortie 8 direction St André

Panneau à poser sur la sortie 7a direction Conquéran